



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/12/190

Commande publique – Délégation de service public

**OBJET :** Rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024. Rapports annuels du maire sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Date de convocation : 25 novembre 2025  
Membres en exercice : 33  
26 présents – 33 votants  
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

### Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

### Absents ayant donné procuration :

Magali NISSARD a donné procuration à Jean DENAT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Katy GUYOT  
Bruno JOUANNE a donné procuration à Mohammed TOUHAMI  
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Frédéric DUMAS a donné procuration à Jacky PASCAL  
Florinda RACE a donné procuration à Nicole DUQUESNE  
Carole CALBA a donné procuration à Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christian SOMMACAL a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/12/190

**RAPPORTEUR** : Annick CHOPARD, adjointe

**EXPOSE** : En vertu du code la commande publique, le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société SAUR a remis à la commune, en qualité de délégataire, les rapports annuels concernant le service public de l'eau potable et le service public de l'assainissement pour l'exercice 2024.

De plus, en application du code général des collectivités territoriales, le maire établit des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ainsi que du service public de l'assainissement collectif, destinés notamment à l'information des usagers et les soumet à l'assemblée délibérante.

Les rapports annuels du maire qui font l'objet de la présente concernent l'exercice 2024.

Les principaux indicateurs pour cet exercice sont les suivants :

**Service de l'eau potable :**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre total de clients desservis	5 185	5 197
Volume total vendu (m <sup>3</sup> )	759 283	803 927
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	100%	100%
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	100%	98%
Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable. Sur 120.	100	100
Rendement du réseau de distribution.	73,61 %	78,96
Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /J/Km)	9,17	7,44
Indice linéaire de perte en réseau (en m <sup>3</sup> /J/Km)	7,61	5,93

Suite délibération n° 2025/12/190

Le prix TTC du service au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est, pour la tranche jusqu'à 5000 m<sup>3</sup>, de 199,82 € soit 1,6651 € par m<sup>3</sup> y compris les redevances de lutte contre la pollution et de préservation des ressources en eau.

Les parts fixe et proportionnelle dues à la commune sont demeurées inchangées. Les parts dues au délégataire du service public ont diminué. L'augmentation des taxes de l'Agence de l'eau génère cependant une hausse globale des tarifs de l'ordre de 7,5%. Pour mémoire, le prix TTC du service au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE était, pour la tranche jusqu'à 5000 m<sup>3</sup>, de de 185,88 € soit 1,5490 € par m<sup>3</sup>.

#### Service d'assainissement collectif :

	2023	2024
Nombre de branchements raccordés	4 818	4 860
Volumes facturés	480 739	517 793
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS). Boues évacuées.	245,633	245,232
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées. Sur 120.	100	100
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%

Le prix TTC du service au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est de 199,56 € soit 1,66 € par m<sup>3</sup> y compris la redevance de modernisation des réseaux.

Les parts fixe et proportionnelle dues à la commune sont demeurées inchangées. Les parts dues au délégataire du service public ont diminué. Malgré l'augmentation des taxes, le tarif global est en diminution. Pour mémoire, le prix TTC du service au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE était de 231,77 €.

Globalement, le prix de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>/an, a été ramenée de 417,65 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 399,38 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Comme prévu par le code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux a été saisie pour examiner ces rapports lors de sa réunion du 12 novembre 2025. Ils sont mis à la disposition du public. Leur consultation est possible à la Direction du Centre Technique Municipal de la mairie, service Contrats de maintenance.

Suite délibération n° 2025/12/190

**VU** le code de la commande publique et notamment, l'article L. 3131-5, relatif à l'information de l'autorité concédante par le concessionnaire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 1411-3, relatif à l'examen du rapport du concessionnaire, l'article L. 1413-1, relatif à la commission consultative des services publics locaux, l'article L. 2224-5, relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et l'article R. 1411-7, relatif au contenu du rapport du concessionnaire,

**VU** les rapports annuels concernant le service public de l'eau potable et le service public de l'assainissement pour l'exercice 2024, remis par le délégataire,

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable, du rapport annuel du délégataire sur le service public de l'assainissement, du rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et du rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2024.

**DECISION** : Le conseil municipal, où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**De prendre acte à l'unanimité des rapports annuels du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 et des rapports annuels du maire sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2024** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL (2), Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Mohammed TOUHAMI (2), Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON (2), Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Le secrétaire de séance,**



**Christian SOMMACAL**



**Le maire,**



**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier